

**DECISION N°2026-45 EN DATE DU  
PORTANT DESIGNATION DE L'ORGANISME METTANT EN ŒUVRE  
LE REGISTRE LOCAL DES CANCERS  
INTITULE Registre des cancers du sein et autres cancers gynécologiques de Côte d'Or**

**Vu** les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut national du cancer (**INCa**) ;

**Vu** la convention constitutive de l'INCa approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019 ;

**Vu** l'article L.1415-2-1 du code de la santé publique instituant le registre national des cancers ;

**Vu** l'article R 1415-2-6 du code de la santé publique relatif au pilotage national des registres locaux des cancers ;

**Vu** la procédure de désignation et d'évaluation des organismes mettant en œuvres les registres locaux des cancers votée au conseil d'administration de l'INCa le 16 mars 2026 ;

**Vu** la demande de désignation de l'organisme dénommé **Centre Georges-François Leclerc**, Etablissement **Public Privé d'intérêt collectif à but non lucratif** et immatriculé sous le numéro SIREN **778 204 271**, mettant en œuvre le registre local des cancers intitulé **REGISTRE DES CANCERS DU SEIN ET AUTRES CANCERS GYNECOLOGIQUES DE COTE D'OR**;

**Vu** l'avis favorable de l'agence nationale de santé publique

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER DECIDE**

**ARTICLE 1 : DESIGNATION**

**Le Centre Georges-François Leclerc** est désigné comme étant l'organisme mettant en œuvre le registre local des cancers intitulé **REGISTRE DES CANCERS DU SEIN ET AUTRES CANCERS GYNECOLOGIQUES DE COTE D'OR**.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA DESIGNATION**

La désignation est accordée jusqu'au **31 décembre 2031** conformément à la durée de l'évaluation rendue par le comité d'évaluation des registres (CER) dans son avis.

**ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR –NOTIFICATION - PUBLICATION**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Elle est notifiée au **Centre Georges-François Leclerc** par courrier électronique, copie au responsable scientifique du registre, à la présidence du CER et à l'agence nationale de santé publique. Elle est publiée au registre des actes administratifs de l'INCa.

**Norbert IFRAH**  
**Président**